


<p>Centre Communal d'Action Sociale Ville de SEYSSES 8 rue du général De Gaulle 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>
<p>Nombre de Conseillers : 17 Présents : 13 Procurations : 2 Absents sans procuration : 2 Votants : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le douze mai à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p><i>Date de convocation : 06/05/2026</i> <i>Liste des délibérations affichée le 21/05/2026.</i></p>
<p>Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Raymond BAILLE, Martine DESJARDINS, Michèle BENESSE, Jeanine MIROUZE, Madeleine MENDES, Christian GALY, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN, Brigitte CAZALBOU, Malika BENSOUICI</p> <p>Excusés sans procuration : Vicky VALLIER, Nadine GALEOTE</p> <p>Procuration : Hanta SISTAC, Corine AVERSENG</p> <p>Secrétaire de séance : Malika BENSOUICI</p>	
<p><u>N° 2026-3-5</u></p> <p>Compte de Gestion 2025</p> 	<p>Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui s'applique également au CCAS, qui prévoit que « <i>le conseil municipal [...] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif</i> ».</p> <p>Considérant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Conseil d'Administration (CA) doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Receveuse municipale pour l'année 2025. - le Compte de Gestion tenu par le receveur de la Trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire. - la Receveuse a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures. <p>Vu l'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » (Annexe n°1), et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » (Annexe n°2) présentés et annexés à la présente délibération.</p>

	<p>Après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.</p> <p>Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.</p> <p><u>Après commentaires, débat et délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :</u></p> <p>→ D'adopter le compte de gestion du budget du CCAS dressé pour l'exercice 2025 par la Receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,</p> <p>Le Président, Jérôme BOUTELOUP</p> 